



ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
SPECIALITE MUSIQUE, DANSE, ARTS PLASTIQUES ET ART DRAMATIQUE

SESSION 2025

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaire de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-1018 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 16-III du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaire de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2020-19 du 25 juin 2020 portant modification du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts-de-France en date du 13 juin 2022,

Vu la convention relative à l'organisation et au financement des concours de mise en œuvre du schéma régional de coordination, de mutualisation et de service de la fonction publique territoriale des Hauts-de-France en date du 17 octobre 2023,

Considérant l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs de l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe – session 2025.

## A R R E T E

Article 1 : le Centre de Gestion du département du Pas-de-Calais organise en convention avec les Centres de Gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territorial national, un examen professionnel d'avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, spécialité musique, danse, arts plastiques et art dramatique à partir du 3 février 2025 (date nationale).

Article 2 : les préinscriptions se feront du 17 septembre au 23 octobre 2024 inclus. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 octobre 2024.

Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du Centre de Gestion du Pas-de-Calais : [www.cdg62.fr](http://www.cdg62.fr)

A défaut, les candidats pourront se préinscrire auprès du service concours du Centre de Gestion du Pas-de-Calais pendant les périodes d'inscription aux horaires d'ouverture de notre établissement soit en dernier ressort par courrier, en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : CDG62 - Allée du Château LABUISSIERE - BP 67 - 62702 BRUAY LA BUISSIERE cedex.

Une préinscription en ligne à l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, session 2025, sera ouverte :

- sur le site internet du Centre de Gestion du Pas-de-Calais : [www.cdg62.fr](http://www.cdg62.fr)
- ou par l'intermédiaire du portail national « [concours-territorial.fr](http://concours-territorial.fr) ».

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme [concours-territorial.fr](http://concours-territorial.fr) pour ensuite effectuer leur pré-inscription sur le site du Centre de Gestion organisateur choisi selon les dates mentionnées ci-dessus.

Cette pré-inscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

Les candidats disposent de la possibilité pendant la période d'inscription de déposer leur dossier ainsi que les pièces justificatives dans leur espace sécurisé du logiciel de gestion des inscriptions à l'examen.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de l'inscription par le candidat, à partir de son espace sécurisé.

En l'absence de validation de l'inscription dans les délais soit au plus tard le 31 octobre 2024, 23h59 dernier délai, la préinscription en ligne sera annulée.

Les candidats devront imprimer leur dossier d'inscription rempli, signé, complété avec les pièces justificatives demandées et l'envoyer, au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers soit le jeudi 31 octobre 2024, le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi, à l'adresse suivante : Centre de Gestion du Pas-de-Calais - Allée du Château - BP 67 - 62702 BRUAY LA BUISSIERE cedex.

Il est à noter que le dossier professionnel et le rapport de l'autorité territoriale du candidat seront à remettre au Centre de Gestion du Pas-de-Calais au plus tard au 1<sup>er</sup> jour de début de l'épreuve, soit le 3 février 2025 (date nationale) UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE - cachet de la poste faisant foi.

De même, les candidats pourront actualiser ou modifier leur dossier jusqu'au 3 février 2025 (date nationale) - cachet de la poste faisant foi.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais ne validera l'inscription qu'à réception du dossier imprimé et de l'ensemble des pièces demandées adressés ou déposés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais - Allée du Château - BP 67 - 62702 BRUAY LA BUISSIERE cedex, exclusivement dans les délais fixés précédemment.

Les captures d'écran ou leurs impressions ne seront pas acceptées.

Aucun dossier transmis par télécopie ou courrier électronique ne sera pris en compte. Les dossiers par retour de courrier non suffisamment affranchis, ou/et envoyés à une adresse mal libellée ou déposés ou postés hors délai seront systématiquement refusés.

Tout incident dans la transmission du formulaire, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Tous renseignements complémentaires, notamment sur les conditions d'accès sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais. Cependant, il est recommandé au candidat de vérifier qu'il remplit toutes les conditions d'inscription à cet examen.

Article 3 : l'envoi par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais de tous les documents relatifs à cet examen professionnel se fera par voie dématérialisée. Ainsi, la convocation et les résultats d'admission seront disponibles individuellement sur l'accès sécurisé du candidat. Celui-ci est accessible sur le site [www.cdg62.fr](http://www.cdg62.fr). Les codes (login et mot de passe) seront disponibles au moment de la pré-inscription. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Article 4 : toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et doit produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, soit le 3 août 2024, établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La date limite d'envoi du certificat médical établi par le médecin agréé auprès du Centre de Gestion du Pas-de-Calais est fixée au 23 décembre 2024. Il devra donc être déposé sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard le 23 décembre 2024.

Un document type à faire remplir par le médecin agréé sera adressé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais à toute personne se déclarant en situation de handicap lors de son inscription à l'examen.

Article 5 : l'épreuve d'admission se déroulera à partir du 3 février 2025 (date nationale) dans les locaux du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Le Centre de Gestion se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement de l'épreuve.

Article 6 : il est attribué à l'épreuve d'entretien une note de 0 à 20.

L'absence ou toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'entretien entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la note obtenue à l'épreuve d'entretien est inférieure à 10 sur 20.

Article 7 : à l'issue de l'épreuve d'admission, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Article 8 : Monsieur le Directeur du Centre de Gestion du Pas-de-Calais est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais et sera affichée dans les locaux du CDG de Pas-de-Calais, de la délégation régionale du CNFPT de Lille et sur le site internet du CDG62.

Article 9 : le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la publication.

Fait à BRUAY-LA-BUISSIERE, le 8 août 2024

Le Président,

Joël DUQUENOY